

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-58

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les quarante-et-un nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 1^{er} juillet 2019 et le 20 octobre 2019,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
██████████	92000	NANTERRE	Electrique	204,17 €
██████████	92290	CHATENAY-MALABRY	Electrique	2 000,00 €
██████████	93420	VILLEPINTE	Hybride non rechargeable	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	Hybride non rechargeable	1 500,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	Hybride non rechargeable	800,00 €
[REDACTED]	75005	PARIS	Hybride non rechargeable	4 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	Hybride non rechargeable	5 000,00 €
[REDACTED]	93500	PANTIN	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	94230	CACHAN	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	93230	ROMAINVILLE	Hybride non rechargeable	2 333,34 €
[REDACTED]	75002	PARIS	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	Hybride rechargeable	1 000,00 €
[REDACTED]	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	Hybride non rechargeable	5 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Hybride rechargeable	750,00 €
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVEISE	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	94470	BOISSY-SAINT-LEGER	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	Electrique	1 500,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	Hybride non rechargeable	4 625,00 €
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	Hybride non rechargeable	2 300,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	Hybride non rechargeable	6 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	Hybride non rechargeable	3 478,62 €
[REDACTED]	75017	PARIS	Hybride non rechargeable	3 000,00 €
[REDACTED]	93340	LE RAINCY	Hybride non rechargeable	4 250,00 €
[REDACTED]	75002	PARIS	Hybride non rechargeable	4 150,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Hybride non rechargeable	4 187,50 €
[REDACTED]	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	Hybride non rechargeable	1 500,00 €
[REDACTED]	75018	PARIS	Hybride non rechargeable	1 950,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Hybride non rechargeable	5 000,00 €
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	Hybride non rechargeable	4 875,00 €
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	Hybride non rechargeable	5 000,00 €
TOTAL				103 403,63 €

Article 2 : de refuser les demandes de subvention suivantes, le véhicule acquis étant de Crit'Air 2 non éligible

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2
[REDACTED]	93150	LE BLANC-MESNIL	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2
[REDACTED]	94140	ALFORTVILLE	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2
[REDACTED]	93150	LE BLANC-MESNIL	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2019, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ... ~~05 NOV~~ ... 2019

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER